



LE TOUR DU LAC

Mensuel
d'informations municipales

Municipalité de Lac-Édouard

Volume 14 numéro 6

Fête Nationale du Québec

Juin 2020

Dans ce numéro :



Fête nationale 2020	1
Rapport du maire : Juin 2020	2
Avis publics	3
Embarcations à moteur sur le lac Édouard	4
Sécurité nautique	
Chronique l'Avertisseur	5
Ramonage des cheminées	
Travaux dans la bande riveraine	6
Terrain municipal Bibliothèque ADELE	
Ordures - Récupération Compost	7
Périodes de pêche	8
Des nouvelles de votre Coop	9
Message d'Hydro- Québec	10
Les fourmis sont de retour	
La Seigneurie du Triton	11
Coordonnées de la Municipalité	12
Résumé de quelques règles à respecter	

Cette année, à Lac-Édouard comme partout au Québec, la COVID-19 a ralenti notre rythme de vie et a bousculé nos habitudes de vie.

« Pour cette 186^e édition de la Fête nationale, unissons-nous, même à distance pour se célébrer comme il se doit les 23 et 24 juin prochains. Il n'y aura pas de grands rassemblements festifs pour la toute première fois de l'histoire, mais il y aura un peuple soudé et des cœurs parés de bleu et blanc qui battront à l'unisson pour faire vibrer cette fierté nationale bien à nous ! » (Extrait du site officiel de la Fête nationale du Québec)

Le samedi 16 mai, de son balcon, notre chansonnier local Pierre Verrette, a offert spontanément un mini concert pour égayer ses voisins confinés depuis quelques semaines. Selon Huguette Cloutier, sa voisine d'en face, plusieurs personnes se sont assises sur leur quai et elles ont pu profiter de ce moment magique qui fut fortement apprécié par les mélomanes.



J'ai souvenir encore ... Le titre de cette chanson composée par Claude Dubois, nous invite à faire un arrêt dans le temps. Alors, nous aussi, du fond de notre cour, sur notre balcon ou lors d'une promenade en ponton chantons haut et fort notre fierté d'être québécois.

La devise du Québec n'est-elle pas : Je me souviens ?

Bonne Fête Nationale à toutes et à tous !

Rapport du maire : Juin 2020



Chères concitoyennes, Chers concitoyens,

Tel que le stipule l'article 176.2.2 du Code municipal : « Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe. Ce rapport est diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil. »

Il me fait plaisir de vous soumettre mon rapport sur la SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ÉDOUARD pour l'année 2019.

Tout au long de l'année, les membres du Conseil municipal, appuyés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Mélanie Dagenais, n'ont pas ménagé les efforts afin que notre administration garde le cap sur les priorités fixées : offrir les meilleurs services aux citoyennes et aux citoyens et ce, à moindre coût.

Je profite de l'occasion pour remercier, en votre nom et en mon nom personnel, toutes celles et tous ceux qui, par leur travail rémunéré ou bénévole, ont mis l'épaule à la roue afin que notre municipalité progresse. J'adresse un merci particulier à nos dévoués employés : mesdames Mélanie Dagenais, directrice générale, secrétaire-trésorière et agente de développement rural, Nancy Hudon, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, ainsi qu'à messieurs Jean-François Lessard, inspecteur municipal, Robert Carier, employé de voirie et Patrice Lapointe, journalier. Nous devons être fiers du travail accompli à ce jour.

Rapport financier

En 2019, nos revenus réalisés se sont élevés à 867 618 \$ (budgétés à 765 531 \$), alors que nos dépenses réalisées se chiffraient à 836 335 \$ (budgétées à 765 531 \$). Après conciliation à des fins fiscales, notre année financière s'est donc terminée avec un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 35 496 \$. L'écart entre les montants budgétés et ceux réalisés s'explique par la réalisation de différents projets financés en partie par le Fonds de développement local et régional et par le programme TECQ (taxe sur l'essence et contribution du Québec).

Pour 2019, nos actifs financiers étaient de 236 590 \$ alors que nos passifs s'élevaient à 128 859 \$, ce qui donne des actifs financiers nets de 107 731 \$. Nos actifs non financiers étant de 1 760 733 \$, nous avons, pour 2019, un excédent accumulé de 1 868 464 \$.

Notre endettement total net à long terme s'élevait à 62 269 \$. Avec une dette nette de proximité par habitant d'environ 62 \$, et en ajoutant notre part de la dette d'agglomération (136 276 \$), on arrive à une dette par habitant d'environ 198 \$ alors que la moyenne provinciale est de l'ordre de 2 500 \$. On peut affirmer que notre situation financière est excellente.

Dans le rapport de notre vérificateur externe on peut lire : « À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Lac-Édouard au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public ».

Rémunération et allocation des membres du Conseil

Comme prévu à l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, je dois également inclure une mention des rémunérations et des allocations de dépenses de chaque membre du conseil.

En 2019, la rémunération annuelle de base du maire fut de 4 159 \$ à laquelle s'ajoutait une allocation de dépenses de 2 079 \$, pour un salaire total de 6 238 \$. Les conseillers ont reçu une rémunération annuelle de base de 1 386 \$ à laquelle s'ajoutait une allocation de dépenses de 693 \$, pour un salaire total de 2 079 \$. Cependant, le maire a renoncé à sa rémunération de base ainsi qu'à son allocation de dépenses. Les frais de déplacement du maire lui ont été remboursés lorsque celui-ci s'est déplacé à l'extérieur du territoire de la municipalité.

Le salaire des élus municipaux des petites et moyennes municipalités ne reflétant en rien l'ampleur de la tâche et des responsabilités qui y sont rattachées, il est à prévoir que dans un proche avenir, la rémunération totale des élus devra être revue à la hausse.

Rapport du maire : Juin 2020

Indications préliminaires quant aux états financiers de l'exercice en cours

À moins d'imprévus majeurs, nous prévoyons terminer le présent exercice financier en équilibre budgétaire. De ce fait, nous continuerons à suivre attentivement nos opérations et à exercer un contrôle très rigoureux sur les dépenses projetées.

En terminant, je veux remercier chaleureusement les autres membres du Conseil, ainsi que toutes celles et tous ceux qui oeuvrent bénévolement. Sans eux, notre municipalité n'aurait pas progressé autant.

Au plaisir de se rencontrer,

Larry Bernier, agronome
Maire de Lac-Édouard

Avis publics



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
DE LAC-ÉDOUARD
COMTÉ DE LAVIOLETTE

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS

Avis public est donné par la soussignée, Mélanie Dagenais, directrice générale et secrétaire-trésorière, que les états financiers 2019 de la Municipalité de Lac-Édouard ont été déposés à la séance ordinaire du Conseil tenue le 9 juin 2020.

Donné à Lac-Édouard, ce 10^e jour du mois de juin 2020.

Mélanie Dagenais,
Directrice générale et secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-ÉDOUARD
COMTÉ DE LAVIOLETTE

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION RÈGLEMENT 173-2020

Avis public est donné par la soussignée, Mélanie Dagenais, directrice générale et secrétaire-trésorière, que le Conseil municipal, à la séance ordinaire dudit conseil tenue le 9^e jour du mois de juin 2020, a adopté le règlement numéro 173-2020 concernant les nuisances.

Ledit règlement est déposé à la Mairie, 195, rue Principale, Lac-Édouard, où toute personne peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Le présent règlement est entré en vigueur le 9 juin 2020, conformément à la loi.

Donné à Lac-Édouard, ce 10^e jour du mois de juin 2020.

Mélanie Dagenais,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Mélanie Dagenais, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant copies aux endroits désignés par le règlement 158-2018, et ce, le 10 juin 2020.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 10^e jour de juin 2020.

Mélanie Dagenais,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis aux utilisateurs d'embarcations à moteur sur le lac Édouard

À chaque année, nous vous rappelons l'importance de suivre quelques règles ayant trait à la sécurité nautique lorsque vous naviguez sur notre magnifique lac. Celles-ci visent à protéger la qualité de l'eau du lac ainsi que la qualité de vie de ses riverains :

- Naviguez à basse vitesse lorsqu'à moins de 30 mètres (100 pieds) des rives ou des quais ou en eau peu profonde (3 mètres et moins);
- En motomarine ou en pratiquant tout autre sport nautique, ne naviguez pas toujours au même endroit, dirigez-vous vers des zones moins habitées;
- Éloignez-vous des canotiers, des kayakistes ou réduisez votre vitesse lorsque vous les croisez;
- Ne circulez pas près des baigneurs;
- Naviguez à des vitesses qui font en sorte que votre bateau est parallèle à la surface du lac, évitez qu'il ne forme un angle de 45 degrés avec cette dernière.



Protégeons ensemble cet
extraordinaire plan d'eau
en respectant ces quelques règles.

Bon été !

Sécurité nautique

Dans le but d'améliorer votre sécurité et votre qualité de vie, celles des membres de votre famille ainsi que celles de tous les plaisanciers de Lac-Édouard, nous tenons à vous rappeler quelques règles concernant la conduite responsable d'une embarcation de plaisance motorisée.

1. Vos responsabilités légales

La conduite imprudente d'une embarcation est un délit qui a été ajouté au Règlement sur les petits bâtiments.

Un conducteur peut être inculpé s'il :

Se déplace d'une manière susceptible de nuire à la sécurité de personnes ou de biens, compte tenu des conditions météorologiques, du trafic, des dangers réels ou possibles et du nombre de personnes se trouvant à proximité d'une embarcation;

2. Conduite responsable d'une embarcation

Soyez prudents et courtois. De nombreux groupes considèrent le bruit des embarcations de plaisance motorisées comme une nuisance lorsqu'elles sont utilisées constamment au même endroit. Respectez vos voisins.

À grande vitesse, il est très difficile d'apercevoir des nageurs, des skieurs nautiques ou des plongeurs. Alors, laissez-leur toute la place voulue et n'essayez jamais de les arroser.

3. Ski nautique

Les règles régissant le ski nautique couvrent maintenant d'autres activités connexes de remorquage comme le ski pieds nus, le remorquage de pneumatiques et de planches de surf.



L'exigence préalable voulant qu'un observateur soit à bord demeure en vigueur. Une embarcation doit être équipée d'un siège pour chaque personne remorquée en cas de récupération. Une motomarine qui n'est pas conçue pour transporter au moins trois personnes, ne peut pas être utilisée pour tirer des skieurs nautiques.



Notez que la conduite d'une motomarine est interdite aux moins de 16 ans.

Pour de plus amples informations, consultez le dépliant « SUIVEZ LA NOUVELLE VAGUE » et le « GUIDE DE SÉCURITÉ NAUTIQUE »

Disponibles au bureau de la municipalité de Lac-Édouard.

En terminant, je me joins aux autres membres du Conseil municipal ainsi qu'à tous nos employés municipaux pour vous souhaiter un été des plus agréables.

Larry Bernier, maire

Chronique L'Avertisseur : La prévention incendie en période estivale

Du feu de joie au feu de forêt, c'est vite arrivé !

Informez-vous auprès du Service de sécurité incendie si vous songez à faire tout type de feu extérieur.

- Il est interdit de procéder à du brûlage à ciel ouvert en périmètre urbain. Pour les milieux ruraux, **un permis doit préalablement être obtenu** auprès du Service de sécurité incendie, **il n'y a aucun coût**, mais le fait de faire un feu à ciel ouvert sans avoir l'autorisation pourrait vous engendrer des frais importants selon la réglementation en vigueur.
- Les feux de joie doivent obligatoirement se faire dans un foyer conçu à cet effet, sur pied ou pattes et avec pare-étincelles. Informez-vous pour vous assurer que le foyer que vous désirez utiliser est conforme.
- Soyez intelligent et réfléchissez avant d'allumer un feu de joie ou un feu d'artifice pendant la période estivale.
- Prenez connaissance des interdictions de la SOPFEU ou de la municipalité, ces avertissements sont émis pour vous protéger ainsi que vos biens.
- **Si vous fumez, attention de ne pas jeter vos mégots en bordure de la route ou près de broussailles.**



L'incendie de forêt en secteur habité vient rappeler que la prudence est de mise et que tout feu à ciel ouvert est présentement interdit sur l'ensemble du territoire québécois, insiste pour sa part la SOPFEU. « **S'il n'y a pas de pare-étincelles au-dessus de votre feu, avec des trous de moins d'un centimètre, c'est considéré comme un feu à ciel ouvert** », souligne Isabelle Gariépy.

Le Service de sécurité incendie vous souhaite une très belle période estivale ! Si vous désirez plus d'informations sur ce sujet, communiquez avec la division prévention du Service de sécurité incendie de Ville de La Tuque au 819-523-9797.



Alexandre Bilodeau, t.p.i.
Capitaine à la prévention

Ramonnage des cheminées à Lac-Édouard

La campagne de ramonnage des cheminées se déroulera du 27 juin au 3 juillet 2020. Le travail sera effectué par Ramonnage Maska-Drummondville Inc. Il s'agit d'un travail complet comprenant le ramonnage de la cheminée, du tuyau à fumée et poêle ainsi que de l'inspection de l'installation.

Le coût pour la première cheminée est de 100 \$ plus taxes et de 50 \$ plus taxes pour une deuxième.

Vous avez jusqu'au 24 juin pour vous inscrire en téléphonant à Ramonnage Maska-Drummondville Inc. au 450-796-5587.



Travaux dans la bande riveraine, en cours d'eau et en milieu humide

Si vous vous proposez de faire des travaux dans une bande riveraine, dans un cours d'eau ou dans un milieu humide (marais, marécage, tourbière, étang, etc.) vous devez contacter l'inspecteur municipal de la Municipalité de Lac-Édouard, monsieur Jean-François Lessard, avant de commencer les travaux afin d'obtenir un permis et être informés des règlements ayant trait à ce sujet.

Voici ses coordonnées :

Téléphone : 819-653-2438

Courriel : jean-francois.lessard@lacedouard.ca

Internet : www.lacedouard.ca



Terrain municipal

Le terrain municipal, situé sur le chemin Côté, n'est pas un dépotoir. Nous y avons trouvé deux tas de sable, des amoncellements de branches, des résidus de construction, et même des ordures ménagères, l'équivalent de 5 à 6 camions de 10 roues.

En vertu du règlement 173-2020 concernant les nuisances, les contrevenants s'exposent à des amendes de 300 \$ à 2 000 \$ pour une personne physique et de 600 \$ à 4 000 \$ pour une personne morale.

S.V.P. Un peu de civisme

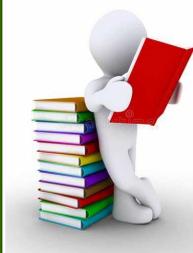


AGA d'ADELE



Veuillez prendre note qu'il n'y aura pas d'AGA d'ADELE cette année en raison de la crise sanitaire. Ceux qui aimeraient prendre connaissance des rapports d'activités et financier peuvent le faire en communiquant avec le président, monsieur Rémy Morin à :

remymorin@hotmail.com



Bibliothèque municipale

La bibliothèque municipale de Lac-Édouard est maintenant réouverte, mais de nouvelles consignes s'appliquent :

- L'accès au matériel collectif tels les ordinateurs, n'est pas permis.
- Les usagers ne peuvent pas circuler dans le Centre communautaire. Seul le personnel de la bibliothèque est autorisé à aller chercher des documents pour les usagers.
- Lors des retours, les usagers déposent eux-mêmes leurs documents dans le bac blanc à l'entrée. Ces documents seront en quarantaine durant 24 heures avant d'être manipulés.

Merci de votre collaboration !

Ordures - Récupération - Compost

Depuis plusieurs années, la Municipalité de Lac-Édouard a demandé à ses citoyens de mettre leurs matières recyclables dans des sacs bleus ou transparents. Quant aux ordures, elles doivent aller dans des sacs verts ou noirs. **Ces sacs doivent être déposés dans une poubelle, en métal ou en plastique, munie d'un couvercle ou dans un bac en bois fermé.**



Beaucoup de contribuables ont compris que ces mesures visaient une meilleure gestion des matières résiduelles, un travail plus facile pour les éboueurs ainsi qu'un environnement plus propre. En effet, lorsque les sacs verts ne sont pas protégés par une poubelle fermée, les oiseaux et les mammifères ouvrent ces sacs et répandent les ordures dans l'environnement.

Bientôt, le Ministère de l'Environnement (MELCC) obligera tous les citoyens à faire du compostage. Le secret est de ne composter que des matières d'origine végétale.

Il faut se rappeler que ce qui est compostable compte pour 40 % du poids de toutes nos matières résiduelles et que nos fruits et légumes ont une teneur moyenne en eau de 85 % à 90 %. Enfin de compte, on paie pour transporter de l'eau à Saint-Étienne-des-Grès.

Par ailleurs, nous avons remarqué que plusieurs contribuables se sont munis de poubelles ou de bacs pour y déposer leurs matières résiduelles. Nous vous félicitons de contribuer ainsi à la propreté de notre municipalité.

Pour ceux qui ont un bac stationnaire (qui demeure près de la rue), nous vous demandons d'indiquer, par un signe quelconque, qu'il y a des matières résiduelles dans le bac avant le passage de nos éboueurs.

Le signe que vous adopterez permettra à nos employés de s'arrêter s'il y a des matières à ramasser, sinon, le camion doit s'arrêter à chaque entrée et souvent pour constater que le bac est vide.

Dans le passé, Michel Bolduc avait proposé aux citoyens de **placer une roche sur le bac** lorsque ce dernier contenait des ordures.

Si la roche était absente, il ne s'arrêtait pas pour rien.

Voici un autre signe efficace qui est semblable à celui utilisé pour les boîtes aux lettres en milieu rural :

drapeau levé = ordures à ramasser.



Avec la collaboration de tous, nous ferons
de notre environnement
un milieu où il est agréable de vivre.
Le Conseil municipal de Lac-Édouard.

Périodes de pêche, limites et exemptions de la zone

Zone 26

Période	Espèce	Limite de prise	Note	Engin de pêche
1er avril 2020 au 31 mars 2021	Bar Rayé	Pêche interdite		
24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Truite Arc-En-Ciel	10		
	Truite Fardée et Truite Brune	5 en tout		
24 avril 2020 au 30 novembre 2020	Éperlan	120		
	Marigane Noire	30		
	Perchaude	50		
	Autres espèces	aucune limite		
15 mai 2020 au 30 novembre 2020	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

Lac Édouard (47°36'44" N., 72°21'43" O.) - excluant La Grande Baie (47°30'56" N., 72°23'16" O.)

24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone		
24 avril 2020 au 30 novembre 2020	Perchaude	mêmes que la zone		
27 février 2021 au 7 mars 2021	Perchaude	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Édouard (47°36'44" N., 72°21'43" O.) - secteur La Grande Baie (47°30'56" N., 72°23'16" O.)

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2020 au 31 mars 2021	Ombre Chevalier	Pêche interdite		

Des nouvelles de votre Coop

En ce qui a trait à notre Magasin général, nos ventes sont encore en croissance. En effet, pour le mois de mai 2020, elles étaient à 63 383 \$, soit une hausse de 6,8 % en comparaison avec mai 2019.

Pour les 5 premiers mois de l'année 2020, nos ventes ont atteint 372 053 \$, soit en hausse de 16 % comparées à 2019.

Bravo et Merci à toutes et à tous d'acheter à Votre Magasin général !

CONTINUONS D'APPUYER NOTRE COOP !



En raison de la crise reliée à la COVID-19, l'assemblée générale annuelle de la Coop de Solidarité de Lac-Édouard est reportée à une date ultérieure.



Comparatif Ventes Nettes COOP

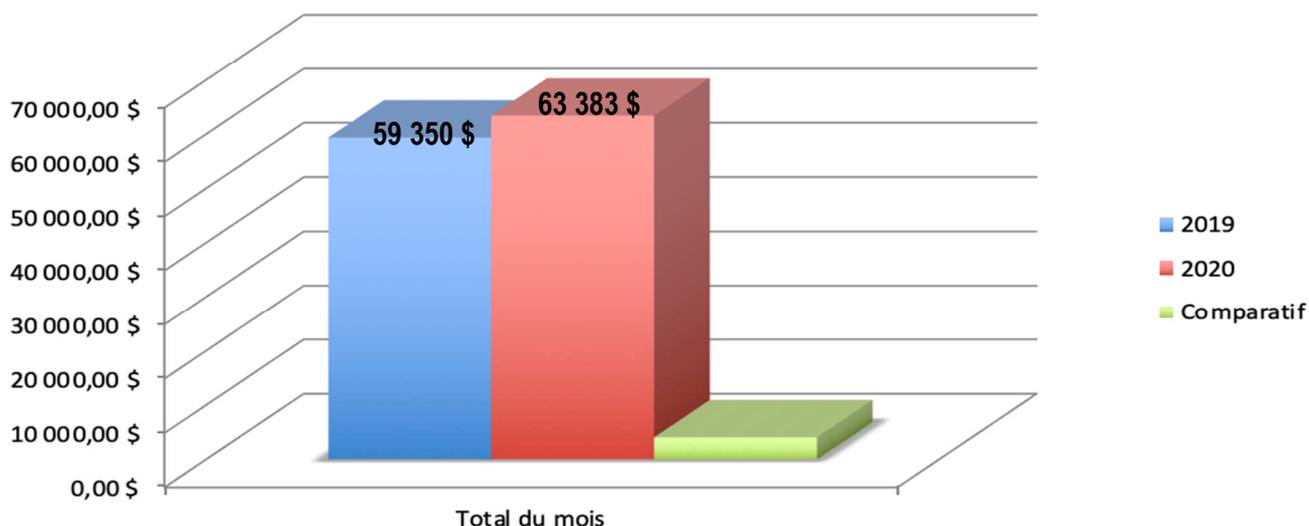
Mai

2020

Total du mois		Comparatif	
2019	2020		
59 350,99 \$	63 383,44 \$	4 032,46 \$	6,79%

Personnel demandé à temps partiel.
Contactez madame Huguette Cloutier,
Téléphone : 819-653-2222

Comparatif Mois



Message d'Hydro Québec



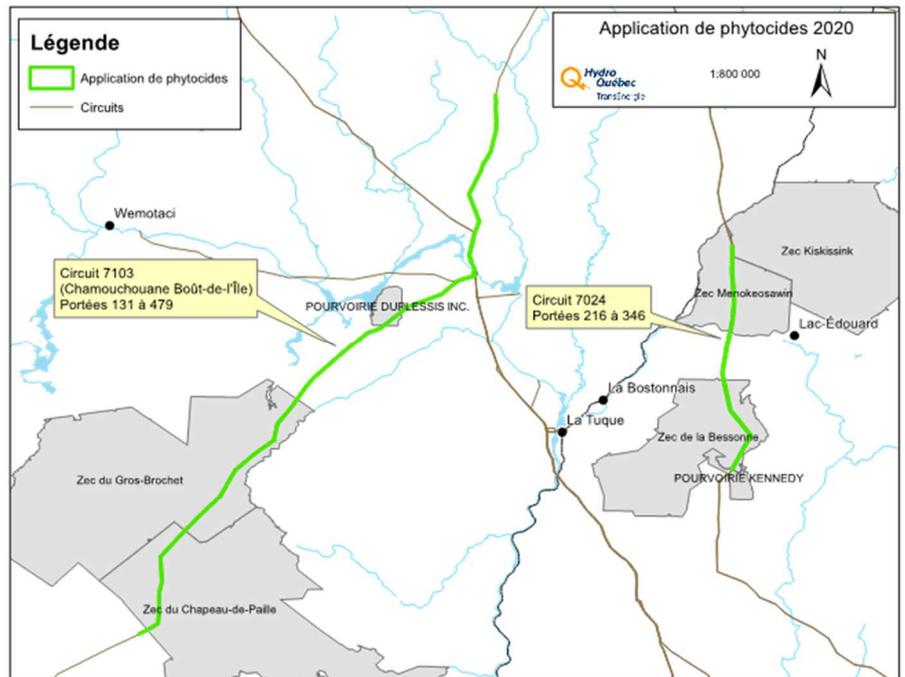
Entretien de l'emprise de la ligne de transport électrique Chamouchouane-Jacques-Cartier

Du 8 juin au 11 septembre, Hydro-Québec effectuera des travaux ciblés de maîtrise de la végétation dans l'emprise de la ligne de transport Chamouchouane-Jacques-Cartier, celle qui croise la route du Lac-Édouard au km 14.

Le travail consiste à traiter certaines zones par la coupe manuelle ou par la pulvérisation de phytocides sur le feuillage et les tiges.

Il est préférable de ne pas circuler dans l'emprise de la ligne durant les 24 heures suivants les travaux et de **ne pas consommer les petits fruits qui y poussent après la réalisation de ceux-ci.**

Merci de votre collaboration.



Les fourmis sont de retour



Les fourmis sont peut-être de retour dans votre maison. Voici comment vous débarrassez de ces insectes qui envahissent vos résidences :

- 1- Épandez, au pied du solage de votre maison, de l'insecticide pour fourmis à base de Dioxyde de Silice 80% (ex. Insectigone).
- 2- Déposez, à l'intérieur, quelques gouttes de Borax 5,4% (ex. Antex) près de l'endroit par lequel elles entrent dans votre demeure ou sur leur chemin. Si vous avez des animaux domestiques, utilisez des trappes à fourmis contenant du Borax 5% (ex. Ant Trap).

Pour de plus amples informations sur ce sujet, consultez le site Internet : http://www2.ville.montreal.qc.ca/insectarium/toile/info_insectes/fiches/fic_fiche20_fourmis.htm

La Seigneurie du Triton est prête pour vous accueillir



La Seigneurie du Triton est ouverte depuis quelques semaines. Nous avons adapté nos façons de faire afin de répondre aux critères gouvernementaux suite à la pandémie qui nous touche tous depuis plusieurs semaines.

Soyez rassurés chers voisins que notre clientèle est conscientisée et respectueuse. Nos clients sont tenus de nous fournir une fiche d'état de santé afin de nous assurer qu'ils n'ont aucun symptôme lié à la COVID-19, sans quoi ils ne peuvent se prévaloir de leur séjour.

Tout en ouvrant graduellement le site, nous travaillons et nous impliquons dans plusieurs tables décisionnelles afin de faire évoluer l'industrie du tourisme, de la pourvoirie et de notre magnifique région, dans un contexte de pandémie. La Seigneurie du Triton est une entreprise familiale reconnue qui est là pour rester. C'est pourquoi nous poursuivons nos actions, nous nous diversifions, nous nous adaptons. Nous sommes résilients, créatifs et proactifs.

Nous comptons également sur votre appui, si vous souhaitez nous encourager, et venir nous visiter et nous redécouvrir, nous avons plusieurs forfaits à vous offrir. C'est tous ensemble que nous passerons au travers ! Suivez-nous sur Facebook et Instagram, nous y sommes aussi très actifs.

Pêche à la journée

Profitez du printemps pour passer la journée sur l'un des magnifiques lacs de la Seigneurie du Triton. Emplissez vos poumons d'air pur, laissez-vous imprégner du calme et de la zénitude de la forêt environnante. La pêche à la truite mouchetée est en vedette à la pourvoirie, qui est reconnue dans le domaine. Taquinez le poisson en toute tranquillité dans un environnement historique préservé naturel. Si vous êtes de la région ou êtes de passage et vous n'avez jamais visité la reconnue Seigneurie du Triton, ce forfait est idéal pour vous !

Le forfait comprend :

- Bateau, puise et panier
- Veste de sauvetage (il est préférable d'apporter la vôtre)
- Arrivée pour 7 h et départ au plus tard pour 19 h
- Panier-repas gourmet pour le midi
- Maximum de 10 truites par permis
- Aide et conseils techniques disponibles

Nous appliquons les mesures de distanciation sur place

Le prix :

- 140 \$ par adulte
- 98 \$ par jeune de 14 à 17 ans
- 70 \$ par enfant de 4 à 13 ans

*Les taxes sont en sus



Nouveau cette année : Boîte repas livrée à la maison ou à votre Magasin général

- La boîte fumée à 40 \$ composée de 10 truites fumées à chaud selon notre recette spéciale Triton.
- La boîte Triton à 35 \$ par personne pour un repas complet pouvant être dégusté, sans cuisson nécessaire de votre part, elle peut différer selon l'inspiration du Chef et selon l'arrivage.

Municipalité de Lac-Édouard

195, rue Principale
Lac-Édouard
GOX 3N0

Téléphone : (819) 653-2238
Télécopie : (819) 653-2338
Messagerie : infos@lacedouard.ca

Heures d'ouverture du bureau municipal

Lundi au jeudi :
9 h à 12 h et 13 h à 16 h

Vendredi : Fermé



Retrouvez-nous sur le Web :
www.lacedouard.ca

DIRECTION GÉNÉRALE - TAXATION MUNICIPALE - DÉVELOPPEMENT RURAL

Communiquez avec madame Mélanie Dagenais
Directrice générale et secrétaire-trésorière
(819) 653-2138 / Courriel : melanie.dagenais@lacedouard.ca

PERMIS DE CONSTRUCTION - INSPECTION MUNICIPALE

Communiquez avec monsieur Jean-François Lessard
Inspecteur municipal
(819) 653-2438 / Courriel : jean-francois.lessard@lacedouard.ca

CHANGEMENT D'ADRESSE - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Communiquez avec madame Nancy Hudon
Adjointe administrative
(819) 653-2238 / Courriel : nancy.hudon@lacedouard.ca

ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la prochaine assemblée régulière :

le mardi 14 juillet à 19 h

Bienvenue à toutes et à tous !

Afin de protéger notre environnement et notre qualité de vie, voici un résumé de quelques règles à respecter.



Chiens

- Enregistrement obligatoire
- Port du médaillon en tout temps
- Endroit public : chien en laisse
- Aucun chien sur propriété d'autrui
- Propriété privée : chien attaché ou terrain clôturé
- Amendes prévues : 250 \$ à 1 500 \$

Bandes riveraines

- Village : aucune tonte à moins de 10 mètres de l'eau
- Ailleurs : aucune tonte à moins de 20 mètres de l'eau
- Aucune construction à moins de 25 mètres de l'eau
- Travaux sans permis interdits
- Rampe de mise à l'eau privée interdite
- Accès au lac, largeur de 5 mètres maximum
- Amendes prévues : 500 \$ à 1 000 \$



Permis

- Construction, amélioration, déboisement,
- Fosse septique, quai, démolition, puits
- Aménagement paysager
- Demander un permis avant le début des travaux
- Prévoir un délai de 30 jours
- Obtenir un permis avant le début des travaux
- Inspecteur municipal : 819-653-2438
- Amendes prévues : 50 \$ à 300 \$

Matières résiduelles



- **Cueillette : le lundi à compter de 8 h**
- Ordures : dans des sacs verts ou noirs
- Matières recyclables : sacs bleus ou transparents



Feux extérieurs

- Foyer avec grille pare-étincelles obligatoire (avec trous de moins de 1 cm)

Merci de votre collaboration